Robert Vanovermeir
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE	**E23000032/59**
OBJET	**Demande d'autorisation environnementale IOTA avec étude d'impact portant sur le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.**
DATE	**Enquête Publique du 15/06/2023 au 13/06/2023**
AUTORITÉ ORGANISATRICE	**Préfecture du Nord.** **Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.** **Service eau nature et territoires.** **Unité police de l'eau.** **Arrêté préfectoral du 25/04/2023**
MAÎTRE D'OUVRAGE	**Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole**
SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	**Mairie de Valenciennes**
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	**Robert Vanovermeir** **Désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 27/03/2023**
CAHIER N° 2	**Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Table des matières

1. Objet et déroulement de l'EP....5
1.1. Objet de l'Enquête Publique....5
1.2. Le projet soumis à EP....5
1.3. Organisation de l'EP....5
1.3.1. Désignation du CE....5
1.3.2. Arrêté d'EP....5
1.3.3. Modalités de l'EP....5
1.4. Participation du public....5
1.4.1. Publicité de l'EP....5
1.4.2. Mise à disposition du Dossier d'EP....5
1.4.3. Recueil des observations du public....5
1.5. Clôture de l'EP....6
2. Conclusions du CE....6
2.1. Conclusions tirées de l'analyse du dossier d'EP....6
2.2. Conclusions tirées des concertations préalables....6
2.2.1. Analyse de l'avis de la MRAE....6
2.2.2. Analyse de la contribution de l'ARS....7
2.2.3. Analyse de l'avis de la DIRN....7
2.3. Conclusions tirées des observations du public....7
2.3.1. Contributions du public :....7
2.3.2. Synthèse des observations du public....7
2.3.3. Conclusions....7
2.4. Conclusions tirées du Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse....7

2.4.1. PV de synthèse : 7

2.4.2. Mémoire en réponse 8

2.5. Conclusions générales 8

3. Avis du CE 8

3.1. Avis 8

3.2. Réserves et recommandations 8

3.2.1. Réserves 8

3.2.2. Recommandations 9

Glossaire

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AE : Autorisation Environnementale
ARS : Agence Régionale de Santé
CAVM : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
CE : Commissaire Enquêteur
CEN : Conservatoire d'Espacs Naturels
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDAE : Dossier de Demande d'Autorisatin Environnementale
DEP : Dossier d'Enquête Publique
DUP : Déclaration d'utilité Publique
DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DIRN : Direction Interdépartementale des Routes du Nord
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EP : Enquête Publique
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NPNT : Notice de Présentation Non Technique
NPNRU : Nouveau PNRU
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNRU : Programme National de Renouvellement Urbain
PPA : Projet Partenarial d'Aménagement
PPMRT : Plan de Prévention des Risques Mouvement de TerrainPPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
REP : Registre d'Enquête Publique
RNT : Résumé non technique
SAGE : Shéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. Objet et déroulement de l'EP

1.1. Objet de l'Enquête Publique

Monsieur le Préfet du Nord soumet à EP une **demande d'AE déposée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.**

1.2. Le projet soumis à EP

Le projet soumis à EP consiste en une **restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes depuis l'autoroute A 23.**

1.3. Organisation de l'EP

1.3.1. Désignation du CE

Le Président du Tribunal Administratif de Lille à désigné Monsieur Robert Vanovermeir en qualité de CE **le 27 mars 2023,** en remplacement de Monsieur Philippe Coulon, précédemment désigné le 13 mars 2023, pour l'EP E23000032/59.

1.3.2. Arrêté d'EP

L'arrêté d'EP a été pris par Monsieur le Préfet du Nord le **25 avril 2023.**

1.3.3. Modalités de l'EP

L'EP s'est déroulée du **15 mai au 13 juin 2023**, soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'EP a été fixé en **mairie de Valenciennes.**

Le DEP et des REP ont été déposés et des permanences du CE ont été tenues dans les mairies de **Valenciennes, Petite Forêt et La Sentinelle**

1.4. Participation du public

1.4.1. Publicité de l'EP

L'avis d'EP a été publié dans la presse avant l'ouverture de l'EP et au cours de celle-ci.
L'avis d'EP a été affiché dans les trois mairies des communes concernées et sur le lieux du projet.
Le CE a pu constater la réalité de ces publications et de cet affichage.

1.4.2. Mise à disposition du Dossier d'EP

Le Dossier d'EP a été mis à disposition du public :

En mairies de Valenciennes, La Sentinelle et Petite-Forêt.
En ligne sur le site internent des services de l'État dans le Nord
Sur le site internet du Registre Numérique.

1.4.3. Recueil des observations du public

Le CE a tenu des permanences :

- Le lundi 15 mai, de 9 h à 12 h, en mairie de Valenciennes
- Le mardi 23 mai, de 8h30 à 11h30, en mairie de Petite-Forêt
- Le samedi 27 mai, de 9h à 12h, en mairie de Valenciennes
- Le mardi 6 juin, de 14h à 17h, en mairie de La sentinelle
- Le mardi 13 juin, de 15h à 18h, en mairie de Valenciennes.

Soit 15 heures de permanences, dont trois le samedi.

1.5. Clôture de l'EP

A l'issue des trente jours d'EP, le CE a pris en charge les RE déposés dans les mairies des communes concernées et a pris connaissance des observations du public portées sur ces registres et sur le RN.

2. Conclusions du CE

2.1. Conclusions tirées de l'analyse du dossier d'EP

Le CE a pu analyser le Dossier de demande d'AE qui constitue le dossier d'EP.

Il comporte des documents nombreux et volumineux. Si ce dossier est très complet, et semble répondre aux exigences d'une DAE, il est à craindre que son appropriation par le public soit rendue difficile par son importance même, une numérotation peu lisible des pièces, et l'absence d'un sommaire permettant de s'approprier le dossier. Ainsi le dossier présente-t-il les modifications apportées à l'étude d'impact (volet 1 du DDAE) avant de présenter celle-ci (volet 2 de la DDAE). De même il est à craindre que le public ait du mal à distinguer la NPNT du RNT. Par ailleurs, on peut regretter que les pièces graphiques soient dépourvues de légende, ce qui rend leur lecture difficile. Un plan de la situation actuelle en regard du projet envisagé aurait facilité la compréhension de celui-ci par le public.

Le RNT de la demande d'AE présente correctement le projet, et en particulier les enjeux environnementaux de celui-ci.Ces enjeux sont présentés comme "faibles à modérés" sauf en ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrains et aux aléas miniers.
Le pétitionnaire a apporté des réponses souvent détaillées aux demandes de compléments de la DDTM.

L'analyse du dossier de demande d'AE n'appelle pas de réserves de la part du CE.

2.2. Conclusions tirées des concertations préalables

2.2.1. Analyse de l'avis de la MRAE

Le CE considère qu'il est nécessaire que la pétitionnaire tienne le plus grand compte des remarques de la MRAE en particulier en ce qui concerne :

- L'étude du trafic et des conséquences de celui-ci sur la qualité de l'air et le bruit.
- La prise en compte du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie.

Le CE a pris connaissance du « mémoire en réponse » de la CAVM, présent dans le DEP, qui apporte des réponses aux points soulevés par le MRAE.

2.2.2. Analyse de la contribution de l'ARS

Le CE considère qu'il est souhaitable que le pétitionnaire apporte des réponses aux inquiétudes de l'ARS en ce qui concerne les risques pour la santé du public liés à l'augmentation de trafic routier. Les observations de l'ARS ne peuvent cependant pas être considérées comme invitant à un refus de la DAE.

2.2.3. Analyse de l'avis de la DIRN

La DIRN a émit un avis favorable au projet.

2.3. Conclusions tirées des observations du public.

2.3.1. Contributions du public :

A l'issue de l'EP, on enregistre 10 contributions du public, (4 observations orales lors des permanences, 1 observation sur les RE , 5 sur le RN, aucun courrier ni courriel adressé au CE) et un nombre réduit de visites lors des permanences du CE. On peut cependant noter que le site du RN a été visité de nombreuses fois fois durant la durée de l'EP.

2.3.2. Synthèse des observations du public

Les observations du public ne concernent pas directement la DAE mais expriment plutôt des questionnements, voire des inquiétudes, de la part des riverains des futures voiries. Ces questionnements, tels qu'ils ressortent tant des observations portées sur le RN ou les RE que des commentaires oraux lors des permanences, portent surtout sur le risques de voir la circulation augmenter, et sur les conséquences de cette éventuelle augmentation. En particulier, deux établissement de soin et d'accueil pour personnes handicapées et personnes âgées situés le long de la voie menant à l'hôpital s'inquiètent de l'augmentation de la circulation avec les risques que cela comporte pour leurs résidents.
De même, des habitants des rues limitrophes du projet de construction de logements s'inquiètent des conséquences de celles-ci sur leur tranquillité et leur intimité.
Ces observations amènent à considérer qu'au-delà de la DAE elle-même, il reste **nécessaire**

d'apporter des réponses aux questionnements relatif au projet routier et de construction de logements.

2.3.3. Conclusions

Si ces observations sont pertinentes et devront être entendues lors de la concrétisation du projet, **elles n'expriment pas une opposition frontale à la DAE en elle-même.**

2.4. Conclusions tirées du Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

2.4.1. PV de synthèse :[1]

Conformément aux règles des EP, le CE a fait part de ses premières observations dans un PV de synthèse qui a été transmis au pétitionnaire . Ce PV reprenait les inquiétudes exprimées par certains habitants sur les conséquences du projet sur la circulation dans les rues voisines, et les réserves exprimées sur la démolition de l'école et la construction de nouveaux logements sociaux.

2.4.2. Mémoire en réponse.[2]

Dans son mémoire en réponse, adressé au CE le 30 juin 2023, le pétitionnaire apporte des réponses précises aux questions soulevées par le PV de synthèse et plus largement par les observations du public.

2.4.2.1. Sur la forme du dossier

Le pétitionnaire justifie la complexité du dossier et le phasage du projet.

2.4.2.2. Sur l'avis de la Mrae et de l'ARS

Le pétitionnaire n'apporte pas d'éléments complémentaires.

2.4.2.3. Sur les concertations préalables

Le pétitionnaire rappelle :

- la **concertation technique et réglementaire** et les nombreuses réunions de pilotage organisées avec les partenaires (Ville de Valenciennes, DIRN, Département du Nord, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) les associations (ADAV, Droit au vélo) DDTM etc.
- **la consultation des acteurs locaux** : hôpital, Maison d'Arrêt et Société Immobilière du Grand Hainaut.
- **les réunions publiques** organisées en avril 2022 et en mai 2023 avec les habitants des quartiers de la Cité des Rapatriés et de la Plaine.
- **la concertation préalable** organisée dans le cadre de la ZAC

[1]Cf Cahier 3 annexe 1

[2]Cf cahier 3 annexe 2

Le pétitionnaire précise par ailleurs que ces concertations se poursuivront durant les phases de travaux.

2.4.2.4. *Sur les observations du **public** dans le cadre de **l'EP** :*

2.4.2.4.1. Inquiétude des riverains de la voie menant à l'hôpital

Le pétitionnaire reconnaît que la circulation sur cette voie sera accrue. Il indique que des mesures visant à limiter le niveau sonore sont prévues (enrobé de la voirie et menuiseries des logements)

2.4.2.4.2. Sur la limitation de la pollution urbaine

Le pétitionnaire souligne les engagements déjà pris :
- création du Hub de mobilité
- aménagements relatifs aux modes de circulation alternatifs à l'automobile
- accompagnement paysager

2.4.2.4.3. Sur le devenir du parc urbain Désandrouin

Le pétitionnaire admet qu'une quarantaine d'arbres seront supprimés pour permettre l'élargissement de la voirie. Il s'engage cependant à des plantations nouvelles « d'échelle et de densité au moins équivalentes » Par ailleurs, le parc sera géré à l'avenir par le domaine hospitalier. Il restera accessible et sa vocation future fera l'objet d'une concertation.

2.4.2.4.4. Sur la sécurité des jardins limitrophes de l'échangeur reconfiguré :

Le pétitionnaire souligne que les représentations sont à ce jour des hypothèses. Il indique les mesures envisagées pour assurer la sécurité des riverains.

2.4.2.4.5. Sur les démolitions de la cité des Rapatriés et les logements à construire

Le pétitionnaire souligne que la reconfiguration des logements est encore au stade des études, seuls les plans de voirie étant précisés. De même le positionnement des futurs bâtiments « seront précisés avant tout démarrage de la phase 2 »

2.4.3. Observation

Le pétitionnaire apporte des réponses aux inquiétudes exprimées par les contributeurs à l'EP. Elles confirment, aux yeux du CE, l'absolue nécessité de poursuivre la concertation en particulier sur les volets « circulation » et « logements » du projet dans sa phase 2.

2.5. Conclusions générales

Le DAE, bien que volumineux et probablement difficile à appréhender par le public, **s'avère complet et détaillé.**

Le pétitionnaire a **apporté des réponses aux réserves et aux questionnements de la MRAE et de l'ARS.**

De même, par son Mémoire en réponse au PV de synthèse, il **apporte des réponses aux inquiétudes exprimées lors de l'EP.**

La participation limitée du public à l'EP amène à considérer que **le projet ne soulève pas d'opposition frontale de la part des habitants des communes concernées.**

Le CE peut donc émettre sereinement son avis sur la DAE soumise à EP.

3. Avis du CE

3.1. Avis

- Après avoir étudié et analysé le **dossier de Demande d'Autorisation Environnementale** déposée par la CAVM relative à la restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes..
- Après avoir pris en compte les **observations de la MRAe et de l'ARS**.
- Après avoir tenu **cinq permanences** dans les mairies de Valenciennes, Petite Forêt et La Sentinelle.
- Après avoir recueilli les **observations du public** par le biais des permanences, des Registres d'EP et du Registre numérique.

- Après avoir pris connaissance des compléments apportés par le **Mémoire en réponse au PV de synthèse.**

Le CE considère que le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes constitue une perspective de progrès pour la ville et plus largement l'agglomération. L'évolution de la voirie dans le sens d'un boulevard urbain apparaît comme cohérente du point de vue urbanistique et sur le plan des conditions de circulation. De plus ce projet s'intègre dans la politique de renouvellement urbain de l'agglomération. Enfin les observations du public, si elles manifestent des inquiétudes sur ses conséquences en termes de circulation routière sur a voirie menant à l'hôpital et sur les futures constructions de logements, ne traduisent pas une opposition au projet dans sa globalité et surtout n'amènent pas à refuser la DAE nécessaire à sa mise en œuvre. En effet, le dossier de DAE présente avec précision les engagements du pétitionnaire en termes de respect des règles environnementales. **Au total, le bilan, y compris dans le domaine environnemental, apparaît comme positif.**

En conséquence :

Le Commissaire Enquêteur **émet un avis favorable**
à la Demande d'Autorisation Environnementale
relative à la restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes
déposée par la CAVM.

3.2. Réserves et recommandations

3.2.1. Réserves

Cet avis favorable **n'est pas assorti de réserves** de la part du CE.

3.2.2. Recommandations

Le CE pense nécessaire de souligner que cet avis favorable **ne concerne que la DAE** et ne peut être interprétée comme un avis définitif sur le projet en lui-même.
En conséquence, le CE recommande que la CAVM tienne compte des éventuelles participations du public à la concertation préalable que la CAVM a organisée du 3 avril au 12 juin 2023.
Par ailleurs, le projet consistant en un aménagement de voiries mais participant aussi à une politique de rénovation urbaine, et s'étalant sur plusieurs années, le CE souligne la **nécessité de poursuivre l'information du public et la concertation, en particulier avec les habitants des quartiers limitrophes des aménagements envisagées.**

Valenciennes, le 30 juin 2023.

Robert Vanovermeir
Commissaire Enquêteur